

COMMUNE
DE
GUNDERSHOFFEN



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
N° 2019 / 003

PORTANT SUR L'INTERDICTION DE FUMER AUX
ABORDS DES ECOLES MATERNELLES, DES ECOLES
ELEMENTAIRES, DES AIRES DE JEUX ET DE CERTAINS
BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Commune de GUNDERSHOFFEN.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales.
- **Vu** le code pénal.
- **Vu** le code de procédure pénal.
- **Vu** le code de l'environnement.
- **Vu** le code de la santé publique.
- **Vu** le code de la sécurité intérieur.
- **Vu** la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 modifiée relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.
- **Vu** le Décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux.
- **Vu** le décret 2006-1386 du 15.11.2006 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,
- **Vu** la convention de partenariat entre la Commune de GUNDERSHOFFEN et le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le Cancer, en date du 30 octobre 2018

CONSIDERANT que, pour des raisons d'hygiène et de santé (éviter l'entrée en tabagie des jeunes, réduire l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants, réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac) et pour des motifs environnementaux (préserver l'environnement des mégots de cigarettes, des incendies, promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains), il est nécessaire de mettre en place une interdiction de fumer :

A GUNDERSHOFFEN :

- La Mairie
- L'école maternelle,
- L'école élémentaire,
- La bibliothèque,
- Terrain multisports (City stades)

A GRIESBACH :

- La Mairie
- L'école maternelle,
- L'école élémentaire,
- Terrain multisports (City stades)

A EBERBACH :

- Abri bus près de la mairie d'Eberbach,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité publique par des mesures appropriées sur la commune de GUNDERSHOFFEN, sur les communes associées de GRIESBACH et d'EBERBACH et les hameaux d'INGELSHOF et de SCHIRLENHOF;

CONSIDERANT que, le respect de la salubrité publique en l'occurrence, l'augmentation du ramassage de débris liés au tabagisme (mégots, paquets de cigarettes, ...),

CONSIDERANT le danger que constituent ces débris pour la sécurité des piétons et des enfants,

CONSIDERANT les doléances des riverains relatives à ses débris sur la voie publique,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est interdit de fumer au sein des espaces municipaux suivants :

A GUNDERSHOFFEN :

- La Mairie
- L'école maternelle,
- L'école élémentaire,
- La bibliothèque,
- Terrain multisports (City stades)

A GRIESBACH :

- La Mairie
- L'école maternel,
- L'école élémentaire,
- Terrain multisports (City stades)

A EBERBACH :

- Abri bus près de la mairie d'Eberbach,

Ses lieux sont considérés comme des « espaces sans tabac »

Article 2 :

La signalisation « des espaces sans tabac »

L'information des interdictions de fumer aux usagers dans ces espaces se fera au moyen de pictogrammes et de panneaux réglementaires qui seront mis en place par les services techniques municipaux sur la zone d'interdiction.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout agent de la Force Publique ou agents assermentés, habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlement en vigueur, les contrevenants s'exposant aux amendes prévues à cet effet.

Article 4:

Le présent arrêté qui sera publié et/ou affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 5:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le commandant de la Gendarmerie de NIEDERBRONN LES BAINS - REICHSHOFFEN et de la Police Municipale de GUNDERSHOFFEN, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le chef de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen ;
- M. le chef de la Police Municipale,
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Haguenau / Wissembourg ;
- Monsieur le Procureur de la République à Strasbourg.
- Archives

Fait à Gundershoffen, le 09 janvier 2019

Le Maire
Claude MUCKENSTURM

